

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf,
Le vingt-six juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, CHUPIN, BELLIOU, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER, DUBOIS, LE VACON.

Date de convocation

20 juin 2019

A l'exception de : Madame HUCHET.
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur GILLET.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.
Monsieur CORNETI a donné pouvoir à Monsieur TRICHET.

Date du
Conseil Municipal

26 JUIN 2019

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur SAILLANT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 28

Votants ----- 32

5/ QUAI DES ARTS – SAISON 2019/2020 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE INTER-AGES DE SAINT-NAZAIRE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Madame LE PAPE, adjointe au Maire

EXPOSE :

L'Université Inter-Ages (UIA) a été créée en 1981. D'abord appelée Université du troisième âge, elle devient, en septembre 1982, Université inter-âges, afin de favoriser les échanges inter-générationnels.

En 1985, elle devient une association et se dote de statuts et d'un règlement intérieur.

Elle possède actuellement 2 050 adhérents.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

L'association vise à favoriser le développement personnel et collectif de ses membres par l'action culturelle. L'Université inter-âges de Saint-Nazaire assure la promotion de diverses réalisations, notamment dans le domaine des pratiques artistiques. Les activités proposées par l'UIA sont ouvertes à tous sans condition d'âge ni de diplôme. L'association est ouverte à tous, quel que soit le lieu de résidence.

Dans le cadre de son action, la commission spectacle de l'UIA a sollicité Quai des Arts pour favoriser l'accès de ses adhérents à l'offre culturelle et de spectacles de Quai des Arts.

Il est proposé que les adhérents de l'UIA bénéficient du tarif *groupes et partenaires* pour l'achat de billets à l'unité. D'autre part, une présentation en avant-première de la saison leur sera proposée début septembre pour leur accorder une priorité sur les abonnements.

En échange, l'UIA s'engage à communiquer largement les avantages liés au partenariat et à être prescripteur des spectacles de la saison de Quai des Arts auprès de ses adhérents

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre l'Université Inter-Ages et Quai des Arts.

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission culture – patrimoine en date du 18 juin 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre l'Université Inter-Ages et Quai des Arts pour la saison 2019/2020.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame LE PAPE, à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les dépenses et recettes sont inscrites au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.